



**Délimitation des propriétés de personnes publiques  
au profit de MM Remars et Marboeuf sis Croix de  
Kerlavarec**

DEL07\_2023\_01\_25

En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 28

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents :** GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

**Étaient absents excusés :** EVANNO Sophie, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, JEGOUX Thomas.

**Absente :** ANN Véronique

**Pouvoirs :** EVANNO Sophie donne pouvoir à LE ROUX Anne  
JEGOUSSE Mickaël donne pouvoir à GARIDO Véronique  
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent  
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Monsieur Christian GUEGAN

L'adjoint au maire informe l'assemblée :

Considérant la demande d'alignement (*délimitation du domaine public par rapport aux propriétés privées*) de M. et Mme Olivier Remars de leur propriété au droit de la route départementale n°724 et de la parcelle communale ZC 66, il a été établi un procès-verbal de délimitation de propriété comme indiqué dans le plan joint.

Mme Marboeuf Stéphanie, riveraine des propriétés communales est également concernée par cette opération.

En conséquence, un arrêt d'alignement individuel a formalisé juridiquement cette délimitation. Il convient désormais d'opérer la régularisation foncière par acte notarié.

A cet effet, il est nécessaire que le conseil municipal désaffecte et déclasse la portion de domaine public correspondant désormais aux parcelles ZC 210 destinée à appartenir à M. Remars Olivier et Gwenaelle ainsi qu'à la parcelle ZC 211 destinée à appartenir à Mme Marboeuf Stéphanie.

Il appartient également au conseil d'accepter le transfert de propriété à titre gracieux de la parcelle ZC 209 issue de la parcelle communale ZC 66 au profit de M. Remars Olivier et Gwenaelle ainsi que celui de la parcelle ZC 208 issue de la parcelle communale ZC 66 au profit de Mme Marboeuf Stéphanie.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
Vu le code la voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal d'alignement en date du 13 janvier 2022,  
Vu le procès-verbal du géomètre concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,

- **AUTORISE** la désaffectation et le déclassement des portions de domaine public précitées au profit d'une part de M. Remars Olivier et Gwenaelle (ZC 210) et, d'autre part, au profit de Mme Marboeuf Stéphanie (ZC 211).
- **ACCEPTE** le transfert de propriété à titre gracieux de la parcelle ZC 209 issue de la parcelle communale ZC 66 au profit de M. Remars Olivier et Gwenaelle ainsi que celui de la parcelle ZC 208 issue de la parcelle communale ZC 66 au profit de Mme Marboeuf Stéphanie.
- **DIT** que les frais (géomètre et notaire) seront à la charge des bénéficiaires de l'opération, M. Remars Olivier et Gwenaelle et Mme Marboeuf Stéphanie pour moitié.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude de Me Boutet, notaire à Languidic, pour ce qui relève de sa compétence.

ADOPTÉ: à 28 voix pour.

PJ : Plan

Fait à LANGUIDIC, le 26 janvier 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL